



Village de Senneville
Province de Québec

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 500

Lors de la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 28 mai 2024, le règlement suivant a été adopté :

RÈGLEMENT N° 500 SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX.

L'objet du Règlement N° 500 est de diviser le territoire du Village de Senneville en six districts électoraux;

Ce règlement est disponible en ligne à l'adresse : www.senneville.ca ainsi qu'à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau;

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Senneville, le 30 mai 2024.

PUBLIC NOTICE

COMING INTO FORCE OF BY-LAW NO. 500

At the regular sitting held on May 28, 2024, the Municipal Council adopted the following by-law:

BY-LAW NO. 500 CONCERNING THE DIVISION OF TERRITORY INTO SIX ELECTORAL DISTRICTS.

The purpose of the By-law No. 500 is to divide the territory of Village of Senneville into six electoral districts;

This by-law is available on-line at: www.senneville.ca and at Town Hall where it may be consulted by all interested persons during regular office hours;

The present by-law comes into force in compliance with the law.

GIVEN in Senneville, on May 30, 2024.

Original signé / Original signed

Robert Malek, Directeur général et Assistant-greffier par intérim /
Director general and interim Assistant-Town clerk



Village de Senneville
Province de Québec

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Robert Malek, Assistant-greffier par intérim de la municipalité du Village de Senneville, certifie par le présent avoir affiché l'avis public ci-dessus sur le site Internet du Village de Senneville et à l'hôtel de ville.

SENNEVILLE, le 30 mai 2024.

Original signé/ Original signed

Robert Malek, Directeur général et
Assistant-greffier par intérim